

**PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉS**

- 1.1 TRAVAUX CONNEXES .1 Section 329121 - Mise en place de terre végétale et nivellement de finition
- .2 Section 311411 – Travaux de terrassement.
- .3 Section 312313 – Travaux de nivellement sommaire.
- 1.2 BASE POUR PAIEMENT .1 Procédures de mesurage:
- .1 Item L-003: Engazonnement - Le mesurage de la fourniture et de l'installation du gazonnement doit être calculé en mètre carré incluant la mise en place de la terre végétale et l'entretien, la tonte et l'engrais pendant la période d'établissement et de garantie. La soumission du prix unitaire (m2) doit inclure toute compensation pour le travail, les matériaux et l'équipement pour faire le travail.
- 1.3 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS .1 Soumettre les fiches techniques du gazon conformément aux prescriptions du devis.
- .2 Soumettre les bons de commandes du gazon selon les prescriptions du devis.
- 1.4 CALENDRIER DES TRAVAUX .1 Établir le calendrier de pose des plaques de gazon de façon que celle-ci coïncide avec la préparation des surfaces, les travaux connexes, de génie civil et tout autre travaux en cours durant ce même chantier.
- .2 Prévoir la pose des plaques de gazon lorsque le sol est dégelé.
- 1.5 GARANTIE .1 La garantie spécifiée dans la présente section du devis ne limite pas les droits du Maître de l'ouvrage à se réclamer des garanties et autres clauses incluses dans les conditions générales du présent devis et doit être considérée comme ajoutée aux clauses des conditions générales.
- .2 La période de garantie est de 12 mois suivant l'acceptation provisoire des travaux par le Représentant du Ministère. Le Responsable désigné se réserve le droit de prolonger la garantie si une partie de l'ouvrage doit être repris et ce pour une période de 12 mois suivant la reprise des travaux.

**PARTIE 2 – PRODUITS**

- 2.1 MATÉRIAUX .1 Gazon cultivé numéro un : herbe à gazon spécialement semée et cultivée dans des gazonnières ou des champs réservés à cette fin.
- .1 Types de gazon cultivé
- .2 Gazon à pâturin du Kentucky numéro un : cultivé uniquement à partir de semences de cultivars de pâturin du Kentucky et contenant au moins 50 % de cultivars de pâturin du Kentucky.
- .3 Gazon à pâturin du Kentucky/à fétuques numéro un : cultivé uniquement à partir de mélanges de semences de cultivars

- de pâturin du Kentucky et de fétuques rouges gazonnantes ou de fétuques rouges traçantes, et contenant au moins 40 % de cultivars de pâturin du Kentucky et 30 % de fétuques rouges gazonnantes ou traçantes.
- .4 Cultivars nommés numéro un : gazon cultivé à partir de semences certifiées.
- .2 Qualité du gazon cultivé :
    - .1 Gazon contenant au plus 2 semences de dicotylédones (mauvaises herbes à feuilles larges) ou 10 autres semences par surface de 40 mètres carrés.
    - .2 Gazon d'une densité telle que la terre reste invisible, d'une hauteur de 1500 mm, après une tonte à une hauteur de 50 mm.
    - .3 Hauteur de tonte maximale : de 35 à 65 mm.
    - .4 Épaisseur du sol des plaques de gazon : de 6 à 15 mm.
  - .3 Gazon cultivé de catégorie commerciale : gazon n'ayant pas été cultivé dans des gazonnières.
    - .1 Le gazon doit être tondu à la hauteur indiquée par le Représentant du Ministère dans les 36 heures précédant son prélèvement; les résidus de la tonte doivent être enlevés.
  - .4 Eau
    - .1 Eau potable.
  - .5 Engrais
    - .1 Engrais conformes à la Loi sur les engrais et au Règlement sur les engrais du Canada.
    - .2 Engrais composés de synthèse, à action lente, contenant 65% d'azote sous forme non soluble dans l'eau.

### **PARTIE 3 – EXÉCUTION**

- 3.1 TRAVAUX PRÉPARATOIRES
  - .1 S'assurer que le modelé du sol est adéquat et que les surfaces à gazonner sont préparées conformément aux prescriptions de la section 329121 - Mise en place de terre végétale et nivellement de finition. Informer le Représentant du Ministère de tout écart par rapport aux dessins et attendre les instructions de ce dernier avant de commencer les travaux.
  - .2 Ne pas exécuter les travaux lorsque les conditions sont défavorables, par exemple lorsque le sol est gelé ou détrempé, ou lorsqu'il est recouvert de neige, de glace ou d'eau stagnante.
  - .3 Effectuer le nivellement de finition des surfaces de façon à former une pente douce et uniforme, exempte de creux et de bosses, selon les courbes et les cotes de niveau indiquées, à 8 mm près, favorisant le drainage naturel des surfaces.
  - .4 Enlever toutes les mauvaises herbes, les débris, les pierres de 50 mm de diamètre et plus, la terre contaminée par de l'huile, de l'essence ou d'autres produits délétères et les évacuer du chantier.

- 3.2 POSE DES PLAQUES DE GAZON
- .1 Poser le gazon dans les 24 heures suivant la réception au chantier.
  - .2 Placer les plaques de gazon en bandes parallèles, en réalisant des joints décalés. Les serrer les unes contre les autres de façon à ne laisser aucun vide, mais sans qu'elles se chevauchent. Tailler les plaques étroites ou de forme irrégulière à l'aide d'outils tranchants.
  - .3 Rouler le gazon selon les directives du Représentant du Ministère. Effectuer un roulage léger destiné à assurer le contact des plaques avec le sol. Il est interdit d'utiliser un rouleau lourd pour corriger les irrégularités de surface.
- 3.3 PROGRAMME DE FERTILISATION
- .1 Épandre l'engrais durant les périodes d'établissement et de garantie du gazon selon les modalités ci-après :

Date		Date	Dosage	Rapport
05-25	au	31	6.0/100	kg/ha
07-05	au	15	6.0/100	kg/ha
09-05	au	15	6.0/100	kg/ha
- 3.4 GARANTIE
- .1 Le nouveau gazonnement dispose d'une garantie de quatre (4) mois. La période de garantie est valide entre le 15 mai et le 15 octobre après la période d'acceptation provisoire des travaux. Si la période de garantie n'as pas expiré après le 15 octobre de l'année de plantation, la période de garantie restante sera reportée à l'année suivante à compter du 15 mai. Quatre (4) tontes et trois fertilisations doivent être effectuées avant la fin de la période de garantie.
- 3.5 ENTRETIEN DURANT LA PÉRIODE D'ÉTABLISSEMENT ET LA PÉRIODE DE GARANTIE
- .1 Effectuer les travaux d'entretien ci-après à partir de la date de la pose du gazon jusqu'à la fin de la période de garantie.
  - .2 Arroser les surfaces gazonnées en quantité et à une fréquence suffisante pour maintenir un taux d'humidité optimal dans la pelouse, jusqu'à une profondeur de 75 à 100 mm.
  - .3 Tondre le gazon à 65 mm de hauteur lorsqu'il atteint 75 mm ou avant et enlever les débris de tonte qui pourraient étouffer les surfaces gazonnées selon les directives du Représentant du Ministère. Un minimum de quatre (4) différentes tontes doivent être effectuées avant la fin de la période de garantie.
  - .4 Tenir les surfaces gazonnées exemptes de mauvaises herbes à 95 %.
  - .5 Épandre les engrais sur les surfaces gazonnées conformément au programme de fertilisation établi. Appliquer la moitié de la quantité requise d'engrais dans un sens, puis épandre le reste perpendiculairement; bien arroser afin de faire pénétrer l'engrais dans le sol.

3.6 RÉCEPTION  
DES TRAVAUX

- .1 Les surfaces recouvertes de gazon seront acceptées par le Représentant du Ministère si les conditions suivantes sont respectées:
  - .1 les surfaces gazonnées sont établies de façon adéquate;
  - .2 les surfaces gazonnées sont exemptes de zones de gazon mort et d'aires dénudées;
  - .3 la terre reste invisible, d'une hauteur de 1500 mm, après une tonte du gazon à une hauteur de 50 mm;
  - .4 les surfaces gazonnées ont reçu au moins 2 tontes avant la réception des travaux;
  - .5 les surfaces de gazon ont été fertilisées une fois au moins, à raison de 6.0/100 kg/ha.
- .2 Les surfaces gazonnées à l'automne seront acceptées le printemps suivant, un mois après le début de la période de croissance, si les conditions susmentionnées sont respectées.

3.7 NETTOYAGE

- .1 Une fois les travaux terminés, évacuer du chantier les matériaux en surplus, les matériaux de rebut, les outils et les barrières de sécurité.

**\*\*\* FIN DE SECTION \*\*\***